

Ville de Rognac
CM du 24 septembre 2015
(Verbatim audio)

Mr Le maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Comme d'habitude conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux responsabilités de libertés locales, je vous propose d'avoir recours au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. Pas d'objection ?

Donc, je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Millancourt, ici présente. Pas d'objection non plus ?

Mr le Maire : nous passons donc à l'ordre du jour. Compte rendu des décisions, des questions ?

Mr Molino : j'ai une question concernant la désignation de Me Sebag, la 15097 pour l'affaire « Lassauze ». De quel sujet s'agit-il ?

Mr Le Maire : Mr Lassauze conteste une déclaration préalable que nous avons délivrée à son voisin pour faire son mur de clôture.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : qui a peu de chances d'aboutir d'ailleurs...

Mr Molino : merci.

Mr Le Maire : pas d'autres questions ?

Mme Lucchini : la 15183 « maîtrises d'œuvre pour la requalification espace de vie quartier des frégates ».

Mr Le Maire : pardon ? La 15...

Mme Lucchini : la 1583.

Mr Molino : à la dernière page.

Mr Le Maire : oui, et alors ?

Mme Lucchini : ça consiste en quoi ?

Mr Le Maire : cela consiste à requalifier le quartier des frégates, c'est-à-dire l'ensemble du pourtour de l'école et de l'aire que nous avons au-dessus.

Mme Lucchini : qu'est-ce que vous comptez y faire ?

Mr Le Maire : pardon ?

Mme Lucchini : qu'est-ce que vous comptez y faire ?

Mr Le Maire : on compte le réhabiliter.

Mme Lucchini : oui y a-t-il un projet spécial ? Ou juste une réhabilitation ? Ce sera à l'identique de ce que c'est aujourd'hui à peu près ?

Mr Le Maire : je passe la parole à Mr Gérardin puisque c'est lui qui a travaillé dessus.

Mr Gérardin : voilà, moi je parle rapidement des projets. Donc il y avait un réaménagement des abords de l'école pour sécuriser l'accès des enfants puisque comme l'école est dans un cul-de-sac avec les bus, donc on a profité de cette requalification pour faire ça. Il y avait le terrain de sport qui est attenant, qui est dans un état délabré. Donc là, il y aurait la reprise de l'enrobé et puis il y a également la pinède qui donc sera réaménagée par un paysagiste. Il ne s'agit pas de faire des constructions lourdes mais simplement de reprendre le chemin de promenade pour les poussettes, mettre des bancs. Pour que les gens du quartier puissent réinvestir cette pinède qui est un peu à l'abandon et qui du coup sert de terrain de jeu à des jeunes... Donc là de toute façon, la maîtrise d'œuvre a été désignée. D'ici, un mois ou deux, on devrait avoir les projets proposés. Donc on a demandé trois scénarios. Et ensuite ils seront donc soumis à la population du quartier lors d'une réunion publique. Vous aurez d'ici un mois ou deux les projets.

Mme Lucchini : c'est un chantier qui s'élève à peu près à combien ? Parce que je vois «28 000 maîtrises d'œuvre »,

Mr Gérardin : non, c'est à peu près une enveloppe de 600 000 € qui a été prévue en deux fois. Donc 250 000 € pour cette année et 350 000 € pour l'année prochaine.

Mme Lucchini : d'accord.

Mr Le Maire : pas de questions ?

Mme Lucchini : lorsqu'il y aura la réunion publique, on aimerait être informés parce que finalement on n'a pas ce projet en conseil municipal ce serait quand même bien, à moins que vous vouliez nous les fournir avant, ce serez bien.

Mr Gérardin : là pour l'instant, on ne les a pas nous-mêmes. Enfin, on a eu un premier retour, il y a des éléments techniques qui ont été retravaillés. Donc on a demandé à la maîtrise d'œuvre de retravailler sur certains éléments techniques. Donc pour l'heure, on n'a pas encore les retours.

Mme Lucchini : non mais lorsque ça va se passer avant le conseil municipal, ce serait bien de les mettre à l'ordre du jour pour que vous nous les présentiez voilà c'est ce que je voulais dire.

Mr Gérardin : d'accord.

Mr Le Maire : c'est bon ?

Mme Lucchini : oui.

Mr Le Maire : par contre on va revenir un peu en arrière. J'ai sauté l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 2 : élection d'un conseiller métropolitain. La métropole Aix-Marseille-Provence instituée par l'article 42 de la loi Notre du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est créée par la publication du décret du 28 août 2015 portant création de la métropole au journal officiel du samedi 29 août 2015. Désormais la métropole regroupe six établissements publics de coopération intercommunale. Alors la communauté urbaine de Marseille, ça va de soi, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la communauté d'agglomération de Salon-Etang de Berre-la Durance, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, le syndicat d'agglomération Nouvel Ouest Provence, et enfin la communauté d'agglomération du pays de Martigues. Cette loi, en effet, le troisième volet de la réforme après la loi Mapam du 27 janvier 2014 et la loi relative à la

délimitation des régions du 16 janvier 2015. Parallèlement, l'article 50 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république, dite « loi Notre » dispose que les conseillers métropolitains de la métropole d'Aix-Marseille-Provence soient désignés dans les conditions prévues à l'article du CGCT, au plus tard deux mois après la publication de la loi. Les communes pour lesquelles le nombre de conseillers métropolitains est différent du nombre de conseillers communautaires actuels doivent donc procéder à l'élection de leurs représentants avant le 8 octobre 2015. Aussi, il est nécessaire pour Rognac qui est aujourd'hui représentée par cinq conseillers communautaires de procéder à l'organisation de l'élection de son unique conseiller métropolitain constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole du 1er septembre 2015, par d'autres conseils municipaux avant le 8 octobre 2015 bien sûr. Dons je vous propose de faire appel à candidature auprès des conseillers communautaires puisqu'il n'y a que ceux là qui peuvent se présenter. À l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal et de procéder à l'élection du conseiller métropolitain. Y a-t-il des candidats ?

Mme Lucchini : qui va être votre candidat ?

Mr Le Maire : attendez, je vous demande si vous voulez être candidats !

Mme Lucchini : écoutez, ne sachant pas je vais quand même me porter candidate mais...

Mr Le Maire : voilà notre candidat, je vous propose Mr Stéphane Le Rudulier.

Mme Lucchini : je m'en doutais un peu, d'après ce que j'ai pu comprendre. Personnellement et je pense avec mes collègues, nous trouvons ce choix un peu surprenant. De soi il nous semblait logique que ce soit le maire qui nous représente là-bas. Et cela nous paraît d'autant plus surprenant que ; je pense ; vous savez tous que c'est Mr Gaudin qui va présider l'entité, la nouvelle métropole.

Mr Le Maire : il va être élu...

Mme Lucchini : il va être élu mais il y a des accords qui ont été passés, ce matin encore, cela figurait dans le journal. Donc tout le monde est d'accord pour que ce soit Mr Gaudin qui soit président de la métropole. Or je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'avoir un représentant qui est un employé de Mr Gaudin parce qu'on nous a dit, justement c'est peut-être l'occasion d'avoir des explications, que vous travaillez pour la ville de Marseille. Si tel est le cas, cela semble nous poser problème. En tout cas, si ça n'est pas le cas il faut nous l'expliquer. On pense qu'il y a un conflit.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, je vous ramène à la « loi Notre » qui dit clairement que l'on ne peut pas être un employé de l'EPCI qui est à la fois élu et employé. Donc la réponse, vous l'avez dans la loi. Je ne peux pas être employé à la ville de Marseille et en même temps conseiller métropolitain. Donc vous l'avez dans la loi la réponse. Si je me porte candidat, c'est qu'a fortiori je ne suis pas employé à la ville de Marseille. Vos informations sont fausses.

Mme Lucchini : c'est bien de le préciser par ce que c'est effectivement ce qui nous a été dit.

Mr Le Rudulier : par qui ?

Mme Lucchini : écoutez, ça se dit même en mairie de Rognac.

Mr Le Maire : ah bon ? Je ne l'ai pas entendu !

Mr Egéa : c'est parce que vous n'y êtes pas assez.

Mme Lucchini : non, je ne dirais pas ça mais c'est bien avoir cette précision.

Mr Le Rudulier : c'est une incompatibilité.

Mme Lucchini : donc on pensait effectivement, sans savoir que la loi l'avait stipulé, parce que nous ne sommes pas rentrés jusque dans ces détails là, mais on pensait qu'il y avait incompatibilité. Mais enfin je le dis quand même, il nous semblait logique, un peu comme ça s'est fait au niveau de l'agglopoie, j'y siége donc j'étais au courant. Je sais qu'il y a eu à un moment donné. Et que vous souhaitiez que votre premier adjoint soit vice-président. Et les maires s'y sont opposés en pensant que c'était quand même favorable que ce soit tous les maires qui représentent les villes. Voilà. Il nous semble malgré tout pertinent que ce soit vous qui siégez au conseil métropolitain. Je ne sais pas combien de maires vont faire ce choix là, de mettre leur premier adjoint... Mais on trouve cela surprenant.

Mr Le Maire : c'est votre droit.

Mme Lucchini : oui c'est notre droit. Effectivement.

Mr Le Maire : j'apprécie parce que d'habitude je suis plutôt...

Mr Molino : vous auriez été beaucoup plus légitime Mr Le Maire.

Mme Lucchini : c'est exactement le terme.

Mr Molino : en étant le premier élu de la ville vous auriez été beaucoup plus légitime d'être conseillé communautaire. Enfin moi je le pense.

Mme Lucchini : ça n'est pas une histoire de compétences. Je parle d'une histoire de légitimité.

Mr Le Maire : donc nous allons procéder à l'élection. Je sors et je vais désigner Mr Le Rudulier en tant que président momentané des élections puisque je ne pourrais pas aller voter et... Donc vous avez des bulletins en bout de table. Fermons l'urne, vous pouvez constater qu'elle est vide.

Le vote puis dépouillement.

Mr Le Maire : Mr Le Rudulier vous êtes conseiller métropolitain. Rapport très important le numéro 3 : versement de la subvention de l'agglopoie Provence dans le cadre de « lire ensemble ». Mr Mazonq.

Mr Mazonq : donc effectivement c'est un rapport qui revient depuis 10 ans. Dans le cadre de notre dixième édition de la manifestation intercommunale Lire Ensemble, les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates proposés par la Communauté d'Agglomération. Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes. Lire Ensemble s'est déroulé, cette année, du 10 au 25 avril 2015 sur le thème « Hier et demain la Méditerranée ». C'était d'ailleurs la Méditerranée un thème récurrent quasiment depuis le début, ce qui a lassé un peu quelques participants. Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes participantes une subvention du montant désigné (voir délibération communautaire), pour leur participation à la manifestation Lire Ensemble. La Médiathèque de Rognac a participé à cette manifestation Lire Ensemble en programmant un spectacle pour adultes le samedi 11 avril 2015. Le spectacle s'appelait « vagabondage ». C'était un très bon spectacle joué par une troupe marseillaise qui a réussi à agréger un bon public. Ainsi qu'un 2ème spectacle pour enfants le mercredi 15 avril 2015. Le

montant de ces animations s'élève à 1.400,00 euros. Sur un plafond, l'agglomération avait mis un plafond à 1700 €. Nous, nos agents ont estimé que leurs besoins étaient de 1400 €. Voilà, donc la subvention versée aux communes ne pouvant échapper aux principes de la double délibération, il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Rognac à l'opération « Lire Ensemble », de solliciter la subvention de 1.400,00 euros dans le cadre de cette manifestation intercommunale, d'autoriser Mr le Maire à faire les démarches en ce sens et à signer tout document s'y référant, de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal. Merci.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 4 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Donc ça fait suite à l'article 37 de la loi rectificative des finances où elle cadre en fait les coefficients suivants par rapport à cette taxe : 0, 2, 4, 6, 8, 8.5. or notre coefficient pour l'heure et de 8,28. Donc on vous propose pour être conforme à la loi rectificative de prendre le coefficient multiplicateur de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mr Le Maire : qui est contre ?

Mme Lucchini : je voudrais justement discuter un petit peu là-dessus parce que c'est quelque chose qui va être encore à la charge des rognacais parce que on ne se considère pas en tant que contribuable puisque c'est au travers de la facture EDF que les utilisateurs d'EDF vont payer cette taxe qui va passer de 8,28 à 8,50. Alors la motivation comme vous l'avez rédigé, on dirait que vous passez à ça à 8,50 pour avoir le maximum et ne pas redélibérer chaque année. Pourquoi ne pas être resté à 8 tout simplement. Plutôt que d'en rajouter et prélever encore d'autant plus dans le porte-monnaie des rognacais.

Mr Le Rudulier : parce que la marge est très très faible, par rapport aux gains.

Mme Lucchini : alors si elle est «très très faible », pourquoi ne pas restera 8 alors ?

Mr Le Rudulier : tout simplement, parce qu'étant donné la perte des recettes que nous aurons en 2016, il est inconcevable de diminuer ce coefficient.

Mme Lucchini : mais vous me dites que c'est très faible. Mais pour chaque rognacais cela fait quand même quelque chose.

Mr Le Rudulier : bien sûr.

Mme Lucchini : ce sont encore des pourcentages qui s'ajoutent. On vient de recevoir la taxe foncière, chacun a pu constater que ça n'est pas anodin.

Mr Le Rudulier : bien sûr. Et vous avez pu constater que les taux communaux n'ont pas varié.

Mme Lucchini : on pourrait reprendre la discussion que nous avons eue. Les taux communaux n'ont pas varié. Donc il y a eu l'agglomération qui a imposé 3,5 % et la recette revient dans les caisses de la commune.

Mr Le Rudulier : vous avez l'attribution de compensation la recette complémentaire ?

Mme Lucchini : ne vous faites pas de souci, on en a parlé la dernière fois,

Mr Le Rudulier : d'accord, écoutez Mme, on attendra le pacte fiscal et financier au niveau de la métropole avant de baisser nos taux communaux.

Mme Lucchini : je vais vous faire cadeau de l'article,

Mr Le Rudulier : c'est très gentil.

Mme Lucchini : du président de la métropole

Mr Le Rudulier : de la métropole ?

Mme Lucchini : de l'agglomération, excusez-moi. Cette décision : « permet de générer un produit fiscal supplémentaire de 12 millions d'euros qui sera intégralement reversé aux 17 communes. Il reviendra à chaque commune de mettre en place une stratégie fiscale résultant de cette décision ». Le président,

Mr Le Rudulier : en ce qui concerne Rognac, notre stratégie est claire. Nous attendons le pacte fiscal et financier. Vous n'êtes pas sans savoir que la loi Mapam fait potentiellement un abattement de 10 à 15 points les attributions de compensation du gel de la dotation,

Mme Lucchini : je vous arrête tout de suite. On ne va pas polémiquer,

Mr Le Rudulier : non vous ne m'arrêtez pas... Du gel de la dotation de solidarité communautaire. C'est 2 millions d'euros de recettes en moins qui plane sur nos épaules à compter de 2016. Il serait inconcevable, certaines communes l'ont fait, très peu d'ailleurs, ça vous ne le relevez pas. Très peu d'ailleurs ont baissé leurs taux, il serait inconcevable pour la ville de Rognac et qui a déjà des taux très faibles. On fait parti des 10 communes des 119 des Bouches-du-Rhône à avoir des taux inférieurs à 10 % au niveau de la taxe d'habitation.

Mme Lucchini : Mais on le sait.

Mr Le Rudulier : laissez-moi terminer.

Mme Lucchini : allez-y, allez y.

Mr Le Rudulier : je ne vous interromps pas. Donc à partir de la signature du pacte fiscal et financier qui devrait déjà être en discussion dès le mois de novembre, effectivement nous baisserons les taux communaux une fois qu'on aura une garantie sur la pérennisation de l'attribution de compensation au niveau de la ville de Rognac. On n'en est pas encore certain.

Mme Lucchini : je me mets à la place du contribuable qui lui se voit prélever plus d'argent au travers des taxes foncières. Et là finalement puisque c'est minime, je reprends vos termes, vous auriez pu attendre l'année prochaine pour augmenter finalement le taux, si vous aviez effectivement l'attribution de compensation qui n'était pas revue. Finalement, vous prenez de tous les côtés. C'est ce que je constate, c'est tout. Maintenant faites comme vous voulez, nous serons contre cette décision.

Mr Le Rudulier : écoutez, vous verrez bien. Il y aura un débat d'orientation budgétaire en 2016. On aura des éléments chiffrés au niveau du pacte fiscal et financier est dorénavant on a toujours dit qu'on ne mettra pas un sou en plus, on ne ponctionnera pas un sou en plus dans la poche du contribuable dû à cette manipulation au niveau de l'agglomération Provence. À partir de là, une fois que l'on est sûr de notre pacte fiscal et financier, on est sûr d'avoir une stabilité au niveau de nos

recettes, nous diminuerons les taux communaux, la taxe d'habitation et à fortiori la taxe foncière non bâtie puisqu'il y a un lien entre la TH et la taxe foncière non bâtie.

Mr Molino : mais pour autant on n'aura pris dans la poche, comme vous venez de le dire, des rognacais en 2015 et 2016. Même si vous baissez plus tard.

Mr Le Rudulier : écoutez, pour le moment nous n'avons pas encore la recette. Mr Molino, vous êtes d'accord avec moi ? Nous n'avons pas encore la recette sur notre budget de l'attribution de compensation.

Mr Molino : oui. Mais on avait déjà,

Mr Le Rudulier : laissez-moi finir. Le prochain conseil communautaire qui a lieu lundi prochain, on parle de la DSC et non pas de l'attribution de compensation.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : je vous rappelle quand même qu'il y a un point de blocage au niveau du préfet sur la redistribution de cette attribution de compensation. C'est que le préfet estime qu'il ne peut y avoir redistribution à travers l'attribution de compensation que s'il y a transfert de compétences. Voilà. C'est une règle.

Mr Molino : ça me paraît logique.

Mr Le Rudulier : à partir de là, si on n'a pas la garantie d'avoir la recette supplémentaire c'est inconcevable de baisser nos taux communaux.

Mr Molino : oui.

Mr Le Rudulier : tout simplement.

Mr Molino : oui mais là pour autant on ne les baisse pas ? On parle de la taxe EDF, on l'augmente.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mr Molino : on ne la baisse pas la taxe d'électricité, on l'augmente.

Mr Le Rudulier : là vous parlez de deux sujets.

Mr Molino : non mais c'est pareil.

Mme Lucchini : c'est vous qui êtes partis sur le sujet de la taxe foncière et de la communauté d'agglomération.

Mr Le Rudulier : non c'est vous qui m'avez dit : « je vais vous faire un cadeau, je vais vous donner l'article... ».

Mme Lucchini : non mais c'est vous qui êtes allés sur ce sujet dont je vous ai fourni l'article de presse qui confirme ce que je vous disais mais c'est vous qui partez sur ce sujet après vous nous reprochez d'en parler. Non on vous parle d'un sujet bien précis. C'est qu'encore une fois on aurait pu rester à 8 % plutôt que de monter à 8,50 % et prendre encore plus argent dans la poche des contribuables.

Mr Le Rudulier : alors vous qui avez fait les calculs, cela représente combien à votre avis sur l'ensemble des contribuables ?

Mme Lucchini : mais c'est le principe, vous dites : « c'est minime ». Si c'est minime,

Mr Le Rudulier : c'est le principe ! C'est le principe de parler.

Mme Lucchini : Mr Le Rudulier, si c'est minime, c'est vous qui le dites. Restons à 8 plutôt que 8,50, c'est tout. C'est la seule chose que nous vous disons. Les gens sont assez l'attaque supplémentaire, ça ne va pas aller en s'arrangeant...

Mr Le Rudulier : je vous rappelle quand même, ils sont assez de taxes supplémentaires j'en conviens, mais qui ne sont pas de notre fait, contrairement à ce que vous soutenez.

Mr Molino : celle-là, en l'occurrence, oui.

Mr Le Rudulier : attendez, mais ça représente même pas 10 € par foyer sur un an.

Mme Lucchini : mais 10 €, ajoutés aux augmentations qu'il y a eues pour les taxes d'habitation et taxes foncières ça commence à faire beaucoup.

Mr Le Rudulier : des augmentations qu'il y a eues, par rapport au taux... Intercommunaux, merci

Mme Lucchini : mais il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles.

Mr Le Rudulier : mais c'est la vérité. Je suis en train de mentir ? C'est la vérité. C'est bien l'augmentation des taux intercommunaux, sans garantie pour l'heure actuelle, d'avoir la recette correspondante au niveau de la commune. Tant que vous n'aurez pas compris ça Mme Lucchini vous irait dans le mur à ce niveau-là.

Mme Lucchini : non, non, non je ne vais pas dans le mur.

Mr Molino : En l'occurrence vous dites que Mr Nicolas Isnard, qui le président de l'Agglopoie, et qui est maire de Salon, va dans le mur ? !

Mme Lucchini : lui, a baissé ses taux.

Mr Le Rudulier : mais la moyenne, en fait Nicolas Isnard à d'autres problématiques au niveau de ses taux, si vous voulez habiter à Salon et avoir les mêmes taux qu'à Salon, on fait un alignement sur la vie de Salon et vous allez voir que là, on va vite déchanter.

Mr Molino : oui, il y a Saint-Chamas qui a fait pareil...

Mr Le Rudulier : non, Saint-Chamas n'a pas fait pareil, il n'a pas « baisser ses taux » par rapport à l'augmentation de recettes qu'il a eu.

Mme Lucchini : mais il y en a plein qui l'ont fait.

Mr Le Maire : je vous signale quand même que la ville de Salon...

Mme Lucchini : mais on s'en fout de la ville de Salon !

Mr Le Maire : ah, on s'en fout maintenant ?

Mme Lucchini : mais prenez aussi la ville plus imposée de France et faites nous une comparaison, on s'en fout de ça.

Mr Le Maire : vous dites la ville de Salon à baisser ses taux, sauf que les tours de la ville de Salon sont encore 17,84 % plus élevés que ceux de la ville de Rognac.

Mr Molino : c'est normal.

Mr Le Maire : ah, c'est normal, ah bon ?

Mr Molino : c'est normal que ça soit plus élevé il y a beaucoup plus de services.

Mr Le Maire : mais c'est pas les services, c'est la taxe d'habitation qui est à 26 et nous on est à 9,88.

Mme Lucchini : on parle de taux, et il faudrait voir aussi ces taux sur quelles bases ils s'appliquent. Or, on sait bien car Rognac, vous prenez Rognac par rapport à Berre, nous avons des valeurs locatives qui sont supérieures que celle de Berre. Alors vous appliquer un taux commun par exemple de 10 % à Berre et un taux commun de 10 % à Rognac, vous n'aurez pas le même produit qui sortira de ces 10 %, parce que les bases sont différentes.

Mr Le Maire : sauf que pour la ville de Salon les bases sont pratiquement les mêmes que celles de Rognac, voilà.

Mme Lucchini : écouter, on n'est pas rentré dans le détail, ce que l'on voit ce qu'on vous parlait simplement d'une taxe d'électricité sur laquelle on va encore rajouter un pourcentage, on vous disait « essayez de rester à 8 % », bon vous ne voulez pas. Donc notre groupe, nous on considère qu'on est là pour veiller aux intérêts des rognacais, notre groupe tout simplement votera contre. C'est tout, on ne va pas polémiquer pendant des temps et des temps.

Mme Lambrecht : moi j'aurais une question éventuellement. Puisque vous vous engagez à baisser les taux d'imposition de taxes foncières et de taxe d'habitation si jamais la compensation est confirmée, est-ce qu'on s'engage de la même manière de repasser à 8 ?

Mr Molino : on est au maxi déjà.

Mr Le Rudulier : on pourra l'avoir, ce débat-là.

Mme Lambrecht : si dans la balance les taux sont maintenus, si la compensation est confirmée en reviendra sur les taux d'imposition, à ce moment-là en peut faire la même chose là-dessus.

Mr Le Rudulier : attendant le pacte fiscal et financier, comme je vous l'ai dit, on va pas s'enrichir sur le contribuable...

Mme Lucchini : si, si...

Mr Le Rudulier : non Mme je ne peux pas vous laisser dire ça, pour l'instant si vous êtes experte en finances publiques vous savait très bien que c'est à partir d'une délibération du conseil d'agglomération, qu'il prendra ou pas, que l'attribution de compensation, le sur plus d'attribution de compensation sera versé à la commune. Encore faut-il que le préfet valide la délibération, puisqu'on a un contrôle de légalité. Donc pour l'heure, on n'en est loin, on est dans les hypothèses.

Mme Lucchini : de toute façon si vous n'avez pas cette somme...

Mr Le Rudulier : maintenant je réponds Mme Lambrecht, je vous garantis en fonction du pacte fiscal et financier, voté à travers la métropole et qui figera l'attribution de compensation, donc

les recettes pour la commune Rognac, on ajustera nos taux communaux, pour ne pas « s'enrichir sur le dos des Rognacais».

Mme Lambrecht et le coefficient multiplicateur de l'électricité.

Mr Le Rudulier : écoutez, on verra sur cet aspect là, en recettes constantes.

Mme Lucchini : nous seront vigilants sur le montant de la dotation de solidarité, parce que je ne suis pas naïve et je sais très bien que ce qu'on arrivera pas à donner, peut-être parce que vous dites qu'un conflit avec le Préfet, ce qu'on arrivera pas à vous donner avec l'attribution de compensation cette année, vous le recevrez sans doute au niveau de la DSC. Parce que Mr Isnard, président de l'Agglopolo n'a pas...

Mr Le Rudulier : non, elle a été votée, elle sera votée lundi la DSC. Elle sera figée.

Mme Lucchini : écoutez, on regardera ça de près pour voir exactement ce qu'il en est.

Mr Le Rudulier : elle est figée pour l'heure.

Mme Lucchini : on suivra ça.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini ignore que la DSC, il n'y a pas dans le pacte fiscal et financier...

Mme Lucchini : non j'ignore pas, arrêtez de me prendre de haut...

Mr Le Rudulier : il n'y aura pas de DSC.

Mme Lucchini : je connais très bien les rouages...

Mr Le Rudulier : il y a une liaison entre le pacte financier et la DSC.

Mme Lucchini : et c'est pour ça que je vous dis que justement sur la DSC on peut jouer en fonction de ce qui peut rester dans les caisses de l'Agglopolo. Parce que le président a bien l'intention de ne pas laisser un pactole juste avant l'entrée dans la métropole. Il l'a clairement expliqué. Je siége au conseil et je l'ai entendu.

Mr Le Rudulier : bien sûr, mais les conséquences derrière sur le paquet fiscal et financier on risque de les payer. Voilà, parce que la métropole est une entité qui doit tourner quand même
Mme Lucchini.

Mme Lucchini oui, oui, bien sûr.

Mr Le Rudulier : voilà, merci.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Rapport n°5 : tarification des prestations enfance jeunesse, tarification scolaire, garderie périscolaire, à des collectifs de mineurs la Plantade, le Maset, le Mas.

Mr Le Rudulier : alors c'est « juste » dans le cadre du guichet unique une délibération qui regroupe l'ensemble des tarifs, comme l'a dit le maire par rapport à la restauration, la garderie périscolaire, l'accueil collectif des mineurs de la Plantade, le Maset, Le Mas. Il n'y a aucune augmentation en ce qui concerne la politique tarifaire, au contraire il y a une réactualisation du quotient familial qui s'applique à l'ensemble des prestations avec le même calcul puisqu'il y avait des différences de calcul d'une structure à l'autre, donc on a harmonisé aussi le QF.

Mme Lambrecht : donc il n'y a aucune augmentation sur les tarifs parce qu'on n'a pas de comparatif.

Mr Le Rudulier : ce sont les mêmes. Vous reprenez les délibérations, ce sont les mêmes tarifs que précédemment pour chaque structure.

Mme Lucchini : j'ai reçu le rapport un peu tardivement. Je vous avoue que j'étais en congé et je n'ai pas pu bien étudier la chose. Donc je me permets de vous poser une question. Les tarifs sont bien différents en fonction de la Plantade et du Mazet. D'un côté je voyais qu'on avait 3,50 €, 6 euros de l'autre. Attendez j'essaye de le retrouver parce que j'ai vu cela un peu en diagonale.

Mr Molino : le tarif numéro 2, dans la Plantade c'est 6,15 € dans le premier coefficient familial. Tarif des activités pour une journée avec fourniture de repas en période scolaire. Et quand on regarde au Mazet pour la même période, le tarif est 3,50 €. Vous pouvez nous expliquer la raison pour laquelle il y a un écart ?

Mr Le Rudulier : ça été évalué en fonction, je n'ai pas le détail, du coût de revient du service. Donc à partir de là on a pris une journée type, la masse salariale associée, le budget de fonctionnement associé à la structure et on a fait 50/50. Le tarif le plus haut représente 50 % du prix de revient journalier par enfant. Voilà et après on est dégressif par paliers.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : c'est pour cela que vous avez un écart...

Mr Molino : ... qu'il y avait un écart sur les deux.

Mr Le Rudulier : absolument.

Mr Molino : il y a une structure qui a des coûts supérieurs aux autres.

Mr Le Rudulier : à travers les fluides, le personnel par exemple.

Mr Molino : d'accord. Je réponds à Mme Lambrecht, c'est vraiment les mêmes tarifs parce qu'en 2014, on avait voté lors de la délibération, on avait les mêmes valeurs.

Mme Lambrecht : je le crois.

Mr Le Rudulier : absolument. La seule chose, pardon ?

Mme Lambrecht : je n'étais pas là ce moment-là.

Mr Le Rudulier : la seule chose qui change c'est effectivement le calcul du coefficient familial qui est harmonisé.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAF – APPEL A PROJET 2015 – MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE.
Mme Houdais.

Mme Houdais : c'est dans le cadre du lot des appels à projets que font nos partenaires financier. Notre MACMAF, notre mode d'accueil petite enfance de la CAF, a répondu à l'appel à projets. On a obtenu une subvention de 6 600,00 €. Toujours dans un souci de qualité et d'offrir toujours des prestations. Afin de percevoir cette somme, il convient d'approuver la convention de

fonctionnement entre la mairie de ROGNAC et la Caisse d'Allocations Familiales car il est temps d'obtenir la subvention de 6600 € et d'autoriser Mr le maire à la signer et de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget complémentaire.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPEL A PROJET 2015. Mme Houdais.

Mme Houdais : alors on est toujours dans la même logique par rapport à notre partenaire. Le deuxième partenaire privilégié le conseil général, avec des subventions pour de nombreux projets depuis cinq ans. Donc cette année on a encore obtenu une subvention notamment pour les projets « au fil de l'eau les liens se tissent ». Il a une particularité, c'est pour les enfants atteints d'un handicap. Donc toujours dans le cadre de cette amélioration de cet accueil approprié, on a une subvention de 1 600,00 €. Afin de percevoir cette somme, il convient d'approuver la convention de fonctionnement entre la mairie de Rognac et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de recevoir une subvention de 1600 €, d'autoriser Mr Le Maire à la signer et de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget complémentaire.

Mme Lambrecht : j'ai une question sur la subvention. Elle est allouée à quel type d'accueil ? Est-ce que c'est pour les personnes accompagnantes ? Est-ce que c'est des équipements ?

Mme Houdais : c'est par rapport, le projet est découpé effectivement sur des phases d'action. Donc ça peut être sur du matériel approprié. Ça peut être sur du personnel comme la psychomotricienne. Ça nous permet de rajouter des séances. Voilà. Notamment là dans ce cadre là les 1600 € vont être rajoutés sur le secteur de la motricité toujours pour réduire bien sûr le handicap.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 8 : CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE BIENS COMMUNAUX APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE. Mme Houdais.

Mme Houdais : effectivement par rapport aux norme et à la conformité, on a été en demeure donc de les lits à barreaux, notamment à passer sur des lits qu'on appelle des lits nids au sol. Et ont trouvé que le matériel, j'allais dire existant, ils avaient encore des qualités et ont souhaité à ce moment-là qu'il est encore une vie dans une association humanitaire. On a privilégié, je le dis ouvertement et en toute transparence, on a sollicité les associations de Rognac en premier, qui n'ont pas pu répondre sur le matériel. On a élargi le champ des demandes et c'est donc l'association MAZANGA qui est située à Hyères qui a répondu : « d'accord » pour le projet. Donc on demande à Mr le maire à céder gratuitement les lits enregistrés sous le numéro d'ordre à l'inventaire communal : 10308 à l'association MAZANGA située à Hyères qui les acheminera au Mali pour aménager une maternité, d'approuver la convention ci-annexée, et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 9 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE. N°2. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : donc deuxième décision modificative de l'année. Donc on y propose d'inscrire en fonctionnement un réajustement du marché jeunesse sur l'attribution, dans le cadre notamment des nouvelles activités périscolaires et de la garderie périscolaire pour globalement 35 000 €. Des réajustements de crédit puisqu'il y a eu plus de manifestations que prévu et c'est tant mieux pour 30 000 €. Également des réajustements de crédit par rapport à la consommation

d'électricité pour les bâtiments communaux de 40 000 €. Pour les frais d'affranchissement de 10 000 €. Et le réajustement de la subvention communale pour le CCAS de 54 500 €. Et puis je vous fais grâce des quelques milliers d'euros par rapport aux ouvertures de classe et par rapport aux fournitures scolaires. Voilà également une diminution du prélèvement au titre de la loi SRU. Donc moins de 19 000 € par rapport à ce qui était prévu. Et des réajustements de crédit par rapport à la participation des syndicats intercommunaux. Tout ceci pour 54 500 €. Et puis s'agissant maintenant de la section d'investissement. Les rentrées des notifications de demande de subvention par rapport au conseil général, trois demandes de subventions auprès du CG : déplacement du système de sécurité qu'on avait délibéré d'ailleurs, mise aux normes de la cuisine centrale, installation d'un système deux vidéos protection sur la commune. Donc pour un montant global de 180 000 €. Également la notification de la demande de la subvention auprès de l'État : 146 000 €, mais cette fois-ci c'est pour la première phase. Et puis des notifications également pour l'aménagement des zones d'entrée du collège Cousteau est la réfection des allées du cimetière Saint Jacques pour 120 000 €. Donc un total de 450 000 € de rentrée grâce à nos partenaires. Et par rapport à la ventilation des dépenses, je vous fais grâce, je vais prendre juste la dépense la plus importante, c'est les travaux du pluviale au niveau de l'impasse de la libération du Général Leclerc. Voilà. Sinon vous avez la liste de comment sont ventilées les recettes supplémentaires.

Mme Pugliese : juste une petite question pour le marché jeunesse lot numéro deux, mis à disposition du personnel pour les nouvelles activités périscolaire pour la période de septembre à décembre 2015. Est-ce qu'on a toujours des animateurs mairie ?

Mr Le Rudulier : le marché est justement fait pour être plus flexible et prendre un prestataire extérieur donc des animateurs UFCV. En l'occurrence puis que c'est l'UFCV qui a été choisi en ce qui concerne les NAP et la garderie périscolaire. C'est un nouveau service on n'a mis en place de 7h20, de mémoire à 16h30 à 18h30 avec deux animateurs qui pour chaque structure scolaire, qui vont encadrer les enfants.

Mme Pugliese: Oui d'accord mais est ce qu'il nous reste les animateurs mairie ?

Mr Le Rudulier : alors il reste des directeurs d'ACM municipaux puisqu'on les avait «stagiérisés ». Donc ils sont bel et bien fonctionnaires. Je vous rappelle que les contrats NAP que l'on avait s'arrêtaient fin août de cette année et qu'au vu de la modalité du contrat, il était inconcevable de les reconduire. Donc en fait ils ont été repris à travers de contrats un peu plus solides en matière d'heures travaillées à travers l'UFCV.

Mme Lucchini : Donc ça veut dire qu'on n'a plus d'animateur mairie et on a quatre responsables,

Mr Le Rudulier : on a cinq directeur d'ACM.

Mme Pugliese : merci.

Mr Molino : je voudrais revenir sur vos propos. Vous dites qu'on aura un réajustement de 30 000 € concernant les manifestations et vous avez dit : « il y a même plus et c'est tant mieux ! », Je reprends vos propos. Dans la liste que vous donnez en 2014, sauf erreur de ma part, elles existaient déjà celles-ci.

Mr Le Rudulier : vas-y Valérie.

Mme Bajoux : en ce qui concerne « saveurs du monde », c'était pas une manifestation municipale en 2014. Il n'y a que cette année qu'elle est devenue municipale.

Mr Molino : d'accord.

Mme Lucchini : ça coûte 30 000 € que cette manifestation ?

Mme Bajoux : non là je parle de « saveurs du monde ». Je commence par « saveurs du monde ».

Mr Le Rudulier : par ce que le budget n'est pas ciblé par manifestation.

Mr Molino : non heureusement.

Mr Le Rudulier : donc il est global. Et en fait il y a eu plus de manifestations avant la période de septembre et c'est pour ça qu'on est obligé de réajuster le budget à la recette.

Mr Molino : d'accord. Mais dans la liste que vous donnez des manifestations, je dirais « nouvelles », celle-ci existait déjà ?

Mr Le Rudulier : ce ne sont pas des manifestations nouvelles, ce sont des manifestations, enfin les 30 000 € vont permettre de financer ces manifestations de là.

Mme Bajoux : en fait elles se pérennisent. C'est-à-dire que « septembre en mer » on l'a commencé l'année dernière avec le partenariat avec l'ARCA et la chambre du commerce. Donc cette année ils l'ont refaite. Toujours pareille, c'est un partenariat. Donc effectivement ça a un coût et en termes d'électricité, vous pouvez demander à Madame...

Mr Molino : d'accord.

Mme Lucchini : ça se pérennise mais ça n'est pas nouveau.

Mme Bajoux : « saveurs du monde » ça c'est nouveau, ça je confirme. Parce que l'année dernière, c'était associatif.

Mme Lucchini : en association. Oui tout à fait. Mais pour les rognacais, ça ne fait pas une manifestation supplémentaire.

Mr Le Rudulier : il y a eu les Festivity qui se sont étalées sur trois jours, de mémoire. D'habitude c'est deux, ça coûte « plus cher » en termes de branchement électrique. Et là il y a eu l'événement des fêtes de famille au mois de juin qui était un nouvel événement.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 10 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : comme de coutume, des subventions exceptionnelles ont été demandées par le tissu associatif alors je vais vous les lister rapidement. Vous avez le descriptif après le montant demandé. Il y a l'Ensemble à vents du Lacydon qui fête de mémoire ses 20 ans d'existence et qui demande une subvention de 4 730 € pour financer cet événement, ce concert exceptionnel. Rognac Athletic Club qui présente un colloque le 16 octobre 2015 au qui aura pour objectif : le cœur et le sport, ses blessures et son environnement. L'ASR Basket Rognac, des frais de participation au championnat de nationale 3 Féminin et coupe de France. Que l'on soit bien clair, vous retrouverez cette demande de subvention pour 2016 puisqu'on couvre cette période de septembre à décembre. Les 4000 € en 2016, il y aura sans doute une demande complémentaire de l'ACR Basket par rapport à ce championnat de France, parce que de mémoire, c'est 7 000€ qu'on leur verse chaque année depuis qu'elles sont montées en national trois. Coupo Santo : 750 €. Ce sont les échanges culturels qui ont eu lieu entre le Canada et la Réunion. Les Peintres du

Vieux Moulin : 1 500 € par rapport aux adhérents qui souhaitent acquérir une pratique artistique et des techniques picturales au travers de cours de dessin de peinture. Organisation de la Fête de la nature à Rognac sur le thème « Au bord de l'eau », qui a eu lieu le 23 Mai 2015 pour 150 €. Le Tennis de Table pour 315 €. C'est leur participation au Championnat Fédéral Jeunes de Tennis de Table. Et puis en dernier lieu Rognac Natation, pour l'ensemble des participations au championnat de France cadets national 2 ; je vous fais grâce de tous les détails ; pour 9 297 €. Voilà. Oui ?

Mr Molino : j'ai plusieurs questions. Concernant l' ASR Basket. Vous nous avez expliqué que c'était la fin de l'année 2015 et c'est vrai qu'en 2014 ils avaient demandé 7500 €.

Mr Le Rudulier : oui 7500 €. Je m'en souviens.

Mr Molino : mais alors il y a quelque chose que je ne comprends pas pourquoi ces demandes de là passent en exceptionnelles alors que les filles jouent en nationale 3 depuis trois saisons de mémoire et que cela ne rentre pas dans le budget de fonctionnement normal.

Mr Le Rudulier : justement dès lors que ça rentre sur le budget de fonctionnement normal, ça devient dans le pot commun. Là on flèche ces dépenses là et si dorénavant, malheureusement ils ne se maintiennent pas en national 3, c'est le pacte qu'on a fait, on ne verserait plus cette subvention. Ça nous évite en fait de diminuer la subvention de fonctionnement. En fait c'est véritablement pour les frais des joueuses.

Mr Molino : parce que je ne comprenais pas pourquoi, en national 3, elles y sont depuis quatre saisons, c'est récurrent.

Mr Le Rudulier : elles peuvent malheureusement à un moment donné,

Mr Molino : oui, elles peuvent monter également.

Mr Le Rudulier : elles sont déjà descendues et on a pu verser cette subvention.

Mr Molino : d'accord. D'autre part, les peintres du Vieux Moulin. Ils ne font pas de demande de budget de fonctionnement parce que selon la définition que vous donnez par rapport à la subvention exceptionnelle, c'est du fonctionnement pur et dur ça ?

Mr Le Rudulier : alors je ne sais pas qui a instruit la demande, c'est Véronique ?

Mme Straudo : Non en fait, c'est un projet. Ce sont des cours qui vont se passer sur 8 ou 10 semaines, c'est un projet pour acquérir une technique picturale. Il faut savoir que les cours sont pris en charge par un tiers l'association et par un tiers par les adhérents et ils nous ont demandé une subvention à la hauteur d'un tiers aussi.

Mr Molino : chaque année c'est comme ça ?

Mme Straudo : non.

Mr Molino : parce que l'année dernière c'était déjà pareil.

Mme Straudo : non.

Mr Molino : si. Je peux vous le dire. 1050 € l'année dernière. Encore une fois par rapport à la définition que vous donnez, pour moi c'est du fonctionnement pur et dur puisque je reprends les

termes : « souhaite permettre aux adhérents d'acquérir une pratique artistique et des techniques picturales au travers de cours de dessin de peinture ».

Mr Le Rudulier : oui mais,

Mr Molino : c'est bien leur objet je pense non ?

Mr Le Rudulier : l'année dernière c'était en Italie, c'était un voyage organisé en Italie donc ça n'avait rien à voir donc c'était véritablement une démarche de subventions exceptionnelles. J'attire votre attention Mr Molino, quand même sur le fait que nous sommes plus enclins de verser des subventions exceptionnelles puisque comme vous le savez on a voté un règlement qui permet de vérifier, en fait après l'événement comme cet événement là puisque c'est un temps très court ; tu me disais Jean-Michel ; ces cours là il y a un bilan qui sera réalisé financier, on ne versera que si cela a été réalisé. Que de le verser dans le pot commun de subventions de fonctionnement où l'on a un regard beaucoup plus « lointain ».

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : voilà c'est par rapport au contrôle de gestion. Tout simplement.

Mr Molino : c'est une des associations qui n'a pas de budget de fonctionnement.

Mr Le Rudulier : qui a un budget de fonctionnement mais qui ne fait pas appel à la mairie. Là j'en conviens mais à la rigueur c'est un acte de bonne gestion également.

Mr Molino : d'accord. Et enfin d'autres questions concernant le tennis de table. Combien de personnes il y avait à ce championnat fédéral ? Vous ne savez pas ? Et pareil pour la natation parce qu'il y avait toute une, c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de championnats, de participation en finale etc. Combien de participation il y a eu ?

Mr Le Rudulier : écouter Mr Molino, Mr Laroche vous répondra précisément puisqu'il est malheureusement absent sur le nombre de personnes, sachant que, pourquoi 9297 € parce que c'est sur justificatifs. Je parle de Rognac natation.

Mr Molino : ça n'était pas sur la valeur c'était simplement pour savoir quel est le nombre de personnes qui étaient concernés par ce championnat. Pareil pour le tennis de table d'ailleurs.

Mr Le Rudulier : c'est assez conséquent au niveau de Rognac natation mais je ne veux pas m'avancer sur un chiffre donc Mr Laroche vous répondra à son retour.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2015 RELATIVE A LA DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE 1ERE CLASSE. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui c'est une erreur matérielle qui s'est glissée donc il y a deux délibérations afférentes à cette erreur matérielle. En fait, il avait été oublié de mentionner principale, donc nous sommes obligés de redélibérer pour avoir la dénomination exacte pour enfin pouvoir nommer cet agent. Voilà.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport numéro 12, c'est le même.

Mr Le Rudulier : même principe, c'est la notion de principal qu'est été ajouté à l'intitulé du poste. Enfin du grade plus précisément.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Rapport numéro 13 : création de postes permanents.

Mr Le Rudulier : alors, plusieurs aspects. Premièrement la création d'un poste de rédacteur afin de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi le concours, le deuxième c'est un agent titulaire sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe « ce sont des profs musique », prof de piano, et qui, en tant que telle, demande d'avoir plus d'heures puisque son état de santé s'est amélioré, donc on passerait d'un poste de 4 heures à 7,45 heures.

Mr Le Maire : c'est la dame qui a eu l'accident.

Mme Lucchini : le poste de rédacteur, sans quel service ? Parce que bon, c'est un poste de cadre donc quelqu'un qui est en catégorie C et qui passe en catégorie B...

Mr Le Rudulier : enfin, c'est un poste, pas forcément d'encadrement, ça peut un expert technique.

Mme Lucchini : Mais c'est dans quel service ?

Mr Le Rudulier : c'est dans le service juridique.

Mme Lucchini : le service juridique.

Mr Le Rudulier : et des assemblées.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Rapport numéro 14 : convention d'objectifs et de moyens matériels aux associations sportives de Rognac. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui, vous savez qu'on pratique de manière fréquente la mise à jour de ces conventions d'objectifs et de moyens matériels avec les Associations Sportives de Rognac. Donc vous avez dans cette délibération l'ensemble des 16 associations sportives qui occupent régulièrement nos bâtiments communaux et donc on vous propose ces conventions afin que le maire puisse signer en bonne et due forme. Voilà.

Mr Molino : j'avais de questions principalement concernant les conventions avec la gym volontaire et la gym trampo. Alors, pour la gym volontaire je suis surpris qu'on mette à disposition le COSEC Gruza pour des compétitions. Je ne savais pas que la gym volontaire faisait des compétitions. Est-ce une erreur matérielle ou est-ce que c'est le cas ? Parce que là je suis vraiment surpris, mais bon.

Mr Le Rudulier : je ne sais pas, sans doute. Mr Laroche vous répondrez mieux que moi à ce niveau-là.

Mr Molino : la gym volontaire, en général des personnes qui font ça pour le plaisir et qui ne vont pas de compétition, donc il y a peut-être une erreur matérielle à vérifier.

Mr Le Rudulier : ces rencontres interclubs sans doute.

Mr Molino : je suis surpris. Et d'autre part concernant la gym trampo, je ne vois aucun inventaire du matériel qu'il y a dans la salle. Est-ce à dire que c'est leur propriété ? Parce que autant sur les autres sections envoie le matériel qui lui a disposition, je prends le basket par exemple ou le foot,

il y a une liste nominative d'un certain nombre de biens qui leur sont mis à disposition, et là pour la gym trampo je vois rien du tout si ce n'est la salle, où les salles.

Mr Le Rudulier : on vérifiera si c'est une erreur matérielle de la convention ou si c'est une justification.

Mr Molino : c'est simplement pour le soulever.

Mr Le Rudulier : bien sûr, on le vérifiera.

Mr Molino : parce qu'il y a du matériel dans cette salle.

Mr Le Rudulier : absolument. C'est de l'annexe 10 que vous parlait pour la gym trampo ?

Mr Molino : oui, dans le rapport numéro 17 et c'est l'annexe, c'est la 14 je crois. Annexe 10 rapports 14.

Mr Le Rudulier : mais il y a la liste en annexe, c'est pour ça je ne comprends pas.

Mr Molino : autant pour moi, je ne l'avais pas vu. Dans la mise à disposition c'est pas cité c'est pour ça je me suis arrêté là. Je n'ai pas été voir plus loin. Autant pour moi, ça m'étonnait aussi. Non, mais alors c'est parfait.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport numéro 15 : signature d'une convention de servitude au profit du SMED 13 pour la place du souvenir, boulevard de Verdun. Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes bd de Verdun, à côté du kiné vous avez un transformateur qui est assez vétuste, donc le ERDF et le SMED 13 se proposent de le changer dans le cadre des travaux. C'était pas prévu au départ donc je vous demande de signer une convention de servitude au profit du SMED 13 sur la place souvenir situé boulevard de Verdun et de dire que l'acte de mutation sera établi par l'office notarial de Rognac que les frais de notaire seront à la charge du SMED 13. Ça ma part rapportée grand-chose à la ville ça. Mais bon, nous mettons à disposition un petit bout de terrain pour pouvoir implanter le transformateur.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 16 : vente du talus prolongeant la parcelle cadastrée section AP n°98. Mr et Mme Bruno Audan ont sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition du talus situé dans le prolongement de leur parcelle pour une superficie d'environ 20 m². Suite à un bornage, il est apparu que le talus concerné appartient à la Commune et se trouve à l'intérieur du jardin clôturé. En fait, c'est une régularisation. Mr et Mme Bruno Audan ont accepté, par courrier réceptionné en Mairie le 09 juin 2015, d'acquérir le talus d'une superficie d'environ 20 m² au prix de 360€ HT. Donc je vous demande d'approuver la cession au bénéfice de Mr et Mme Bruno Audan, de ce fameux talus et de m'autoriser à signer les actes et documents à intervenir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport numéro 17 : logement de fonction : modification des modalités d'attribution. Alors il y a deux types d'attribution de logements, la concession pour nécessiter absolue de service est accordé lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La concession est consentie à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et des impôts qui incombent à l'agent logé. Et la convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant-droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges

locatives, sont bien sur, toujours à la charge du locataire. Elle se substitue à la concession pour utilité de service. En fait il s'agit d'une nouvelle appellation. En raison de la nouvelle réglementation issue des décrets, il convient de modifier la délibération qui datait de 2007, pour mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué. Donc vous avez la liste derrière. Donc sur les différents emplois qui sont attribués, ceux qui sont conservés et ceux qui sont rajoutés.

Mme Lucchini : pouvez-vous nous fournir quelques explications sur ceux qui sont rajoutés, en quoi ça consiste finalement ces astreintes ?

Mr Le Maire : les astreintes sont des astreintes, c'est écrit d'ailleurs, astreinte chargé de communication...

Mme Lucchini : oui, bien sûr je comprends. Mais la définition d'une astreinte en contrepartie d'une mise à disposition, enfin lorsque l'on l'avait fait à l'époque, on avait estimé un volume d'heures en fait ça correspondait à quelque chose.

Mr Le Maire : c'est ça.

Mme Lucchini : mais je voudrais savoir, au niveau de la chargée de communication il y avait un planning qui était établi, enfin c'était...

Mr Le Maire : pas le droit à un nombre d'heures en compensation des avantages qu'elle a par mois.

Mme Lucchini : d'accord. Alors elle doit combien d'heures ? Parce que c'est intéressant de savoir.

Mr Le Rudulier : elle doit 16 heures par mois.

Mme Lucchini : 16 heures par mois. Donc c'est un agent de la com j'ai cru comprendre que c'était Madame...

Mr Le Rudulier : on ne cite pas de nom pendant le conseil municipal.

Mme Lucchini : oui mais bon quand même, donc c'est un agent de la com' qui s'occupe... Donnez-nous un peu plus de précision pour nous aider à l'identifier si vous ne voulez pas citer de nom.

Mr Le Rudulier : C'est un agent qui est chargé de la communication.

Mme Lucchini : oui, mais c'est quand même important pour nous de savoir qui occupe...

Mr Le Maire : mais c'est un secret de polichinelle, enfin franchement.

Mme Lucchini : je dis le nom on me dit de pas citer... En ce qui concerne l'astreinte technique, donc ça va être quoi qui va être fait pour cette astreinte technique ?

Mr Le Maire : entre autres, ce que faisait la personne qui occupait, qui occupe logement de la Plantade et qui va prendre sa retraite, qui a prit sa retraite d'ailleurs, Mr X. Mr S plutôt.

Mme Lucchini : Mr S JM.

Mr Le Maire : voilà, JM qui va prendre sa retraite et donc on reprend les activités.

Mme Lucchini : est un agent de catégorie C qui va prendre cette astreinte là alors ?

Mr Le Maire : B.

Mme Lucchini : fait un agent de catégorie B qui la prendre cette astreinte ?

Mr Le Maire : entre autres.

Mme Lucchini : d'accord. Mais il va faire quoi ? Parce que là-haut c'était pour garder le château.

Mr Le Maire : non. Mr Sigueras pour pas le nommer

Mme Lucchini : effectivement, tout le monde le sait, pas la peine de jouer les hypocrites.

Mr Le Maire : donc il était en charge de contrôler périodiquement tout le réseau d'éclairage de la ville et de signaler s'il y avait des ampoules grillées s'il y avait un défaut de ceci, de cela... Donc ça va être repris par...

Mme Lucchini : par Mr ?

Mr Le Maire : par une autre personne qui habitera 97 avenue de Poligny.

Mme Lucchini : mais c'est qui cette personne ? Cette c'est un agent...

Mr Le Maire : c'est un agent de la mairie oui. C'est pas l'étranger.

Mme Lucchini : oui, oui ça je veux bien.

Mr Le Rudulier : c'est un agent des services techniques, c'est ça que vous vouliez savoir ?

Mme Lucchini : non, non.

Mr Le Rudulier : et bien, finissez votre phrase alors.

Mme Lucchini : oui, mais si on ne m'interrompt pas effectivement, je voulais avoir un peu plus de précisions pour pouvoir identifier la personne parce que...

Mr Le Rudulier : mais c'est pas le jeu des 7 familles quand même.

Mme Lucchini : il y a quelqu'un qui habite actuellement là-bas.

Mr Le Maire : est bien, c'est lui.

Mme Lucchini : c'est lui ?

Mr Le Maire : c'est lui, oui.

Mme Lucchini : alors aujourd'hui il habite là-bas, mais attendez je ne comprends pas...

Mr Le Rudulier : la convention a déjà été signée, la convention d'occupation. C'est juste en fait une délibération de principe.

Mme Lucchini : non, mais je cherche à comprendre ce Mr habité avant rue Saint Éloi je crois. Donc il est parti habiter rue de Poligny...

Mr Le Maire non, non.

Mme Lucchini : Ah, expliquez-moi.

Mr Le Maire : il est parti habiter Velaux.

Mr Le Rudulier : oui mais là on rentre dans la vie privée.

Mr Le Maire : oui, on ne va pas rentrer dans la vie privée quand même.

Mme Lucchini : non, je cherche à comprendre pour savoir qui c'est qui occupe, parce que aujourd'hui si c'est ce Mr, il habite déjà rue Poligny.

Mr Le Maire : oui, mais la convention est signée.

Mr Le Rudulier : la convention ça fait longtemps qu'elle est signée.

Mr Le Maire : ça c'est une régularisation.

Mr Le Rudulier : c'est une délibération de principe parce qu'on est obligé de passer la délibération au conseil municipales par rapport à toutes les conventions qu'on a pu signer avec les agents.

Mme Lucchini : il y habite depuis des mois, ça fait presque un an qu'il y est.

Mr Le Maire : non non, mais enfin peu importe.

Mme Lucchini : je cherche à comprendre. Il y habite depuis des mois et on n'avait pas signé de convention alors ?

Mr Le Rudulier : mais si. On vient de vous dire qu'on a signé les conventions, c'est juste la liste qui vous est soumise pour, en toute transparence, voir ce qu'il en est des logements.

Mr Le Maire : prenons l'exemple du gardien de la base nautique, ça doit faire 20 ans qu'il y est.

Mme Lucchini : non, on va rester sur ce cas-là parce que je veux bien comprendre. Ça veut dire que vous avez signé une convention avec des astreintes en contrepartie.

Mr Le Maire : voilà.

Mr Le Rudulier : bien sûr.

Mme Lucchini : mais c'est pas passé en conseil ?

Mr Le Rudulier : comment ça s'est pas passé en conseil ?

Mme Lucchini : parce que d'habitude, j'ai l'impression que quand on met un logement à disposition, peut-être que j'oublie je vérifierai...

Mr Le Rudulier : il me semble oui. C'est une convention et il y a eu une décision du maire par rapport à ça donc vous avez dû la voir au niveau d'un conseil municipal. Qu'on soit bien clair, ça c'est juste « l'articulation » de ce que l'on appelle nécessité absolue de service et donc occupation précaire...

Mr Molino : c'est la définition des postes qui sont dans l'une ou l'autre des catégories.

Mr Le Rudulier : voilà. Mais attention, il va y avoir des rectifications puisqu'on est en train de remettre à plat l'ensemble de ces logements et surtout des missions qui y sont affairées, et certains qui sont pour l'instant reconsidérés comme nécessité absolue de service pourront

basculer en astreinte. Voilà, donc ça c'est un premier jet et au fur et à mesure que les conventions seront signées, donc à travers une décision, on aura une délibération de principe.

Mr Molino : qui redéterminera le nombre deux logements de nécessité absolue.

Mr Le Rudulier : absolument.

Mme Lucchini : d'accord. Mais on essaye de suivre, effectivement.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport numéro 18 : modification du règlement intérieur pour la garderie périscolaire. Mme Houdais.

Mme Houdais : alors en toute simplicité, c'est une petite modification sur le dernier règlement intérieur, d'autoriser les parents et les ayant droit à partir de 17h30. Suite à de nombreux retours et notamment avec la rentrée, notamment de la vie associative et la reprise des entraînements et autres, ça posait certains problèmes commentant quand on est parent qu'il faut arriver à 17h30 à l'atelier, donc de ce fait on rebaisse l'autorisation à 17 heures. Donc on demande simplement de délibérer et d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire ci-annexé, d'abroger le règlement intérieur précédent garderie périscolaire et d'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Mme Lucchini : on se réjouit de cet assouplissement d'autant plus qu'on en avait parlé à l'époque, que les parents étaient montés au créneau pour me le dire.

Mme Houdais : c'est-à-dire qu'au début c'est parti d'une bonne volonté, je redonne le contexte, c'était parti par rapport aux activités, sur les activités de qualité on a changé les horaires. On entend aussi la vie pratique, on entend qu'il y a aussi un jeu de coûts quand on est adhérent, les entraînements qui commencent à 17h30, on paye une cotisation, on l'a entendu on modifie il n'y a aucun problème.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'était le dernier rapport du conseil municipal. Merci bonsoir à tous.